



**SE-UNSA MARNE**

**Maison des syndicats**

**15 bd de la paix BP149**

**51055 REIMS**

**03 26 88 25 53** [51@se-uns-a.org](mailto:51@se-uns-a.org)

<http://sections.se-uns-a.org/51/>



## Les **E**nseignants de l'**UNSA***a*

### Foire Aux Questions du SE-UNSA Marne sur les 108h

(Au 27 mai 2008)

Devant les multiples interrogations légitimes des collègues, en syndicat responsable, le **SE-UNSA Marne** tient à aider les collègues et à répondre à leurs questions sur la mise en place de la nouvelle organisation scolaire. Voici quelques points de repère et une première série des questions les plus posées, notamment lors de la réunion du 27 mai.

**Nous invitons l'ensemble des équipes à nous faire part de la teneur de leurs réflexions et de leurs remarques et nous interpellons l'administration sur les points qui posent problème et qui demandent des éclaircissements.**

- 1/Vous trouverez notre document 4 pages « 60 heures » sur notre site
- 2/Vous avez en pièce jointe les derniers éléments contenus dans les circulaires et les revendications portées par le SE-UNSA pour amender ce qui n'est pas acceptable.
- 3/ Le compte rendu de notre audience auprès de Mme Filho, nouvelle IA est disponible sur notre flash infos du 20 mai

#### **Question 1** : Les circulaires de l'IA posent un cadre restrictif sur l'organisation de l'aide personnalisée. Où est la souplesse ?

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Nous avons posé cette question à l'IA adjoint qui nous a affirmé concevoir la réflexion menée par les équipes de maîtres (à la réunion du 28 mai) comme un espace de consultation .

**Conseil du SE-UNSA Marne** : Ne considérez pas les circulaires comme un carcan mais **proposez largement vos modalités d'organisation**. N'hésitez pas à joindre une fiche argumentée en annexe. Même si l'IEN décide au final, il est important de montrer que vous êtes **de vrais professionnels de l'éducation**, et que, connaissant bien votre « terrain local d'intervention » vous êtes **force de proposition**.

#### **Question 2** : Nous préférons mettre les « MAP » le mercredi matin. Cette proposition n'est pas indiquée dans la fiche de l'IA.

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Là encore, proposez et argumentez. (journées trop longues, ....)

**Conseil du SE-UNSA Marne** : L'IA semble prévoir l'utilisation de 6 mercredis matin pour le temps de formation. Pourquoi ne pas laisser 6 mercredis libres sans MAP.

La question se pose aussi d'ailleurs pour le samedi matin où le temps d'enseignement obligatoire n'est pas possible, mais l'aide personnalisée oui. Si vous choisissez cette option pour le MAP, argumentez largement (lien plus facile avec les parents... et pourquoi pas intégration des parents dans le dispositif d'aide ?--> les aider à aider)

### **Question 3 : Je suis enseignant en maternelle : l'IEP peut-il m'obliger à intervenir en élémentaire ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne : Non ! C'est une demande du SE-UNSA :**

→ obtenue dans le Relevé de conclusions : « 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, **par exemple en maternelle**... A l'école maternelle, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, est centré sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle **peuvent** être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire. »

→ reprise dans la Circulaire d'application du nouveau décret sur le service des enseignants (en cours de finalisation) : « soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes, **notamment en maternelle**, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant. »

**Conseil du SE-UNSA Marne** : l'aide personnalisée n'est pas du soutien ! Cela permet donc de proposer des actions, des ateliers en prévention (langage, motricité...) là encore, profitez-en pour montrer que vous êtes force de proposition. Sans proposition vous risquez d'être missionnés pour l'aide en élémentaire !

### **Question 4 : Il y a confusion dans la circulaire sur les heures d'enseignement et l'aide personnalisée perçue aussi comme un temps d'enseignement.**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Nous avons contacté l'IA pour lui en faire part. Ce sera rectifié dans une prochaine circulaire

### **Question 5 : Un syndicat dit qu'on ne peut pas placer les 60h les jours de classe puisqu'il est interdit de faire plus de 6h d'enseignement par jour : qu'en est-il ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Ce syndicat devrait mieux apprendre à lire !

Les textes précisent en effet :

→ Décret 2008-463 : « Les aménagements prévus ne peuvent avoir pour effet :

...

3° D'organiser des journées scolaires **dont les horaires d'enseignement dépassent six heures** »

→ Circulaire d'application (en cours de finalisation) du décret 2008-463:

« Sauf décision contraire prise dans les conditions prévues à l'article 10-1 du décret 90-788 modifié, les **24 heures d'enseignement** sont organisées à raison de 6 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves rencontrant des difficultés bénéficient, **au-delà du temps d'enseignement** obligatoire d'une aide personnalisée de 2 heures maximum par semaine selon des modalités définies par le projet d'école (par exemple, **une demi-heure par jour, une heure deux jours par semaine, etc.**). »

ET « Le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'Education nationale l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école, comprenant le repérage des difficultés des élèves, **l'organisation hebdomadaire** des aides personnalisées et les modalités d'évaluation de l'effet de ces aides en termes de progrès des élèves. »

Il y a une différence entre les 24h qui sont du temps d'enseignement et les 60h d'aide personnalisée qui n'en sont pas !

### **Question 6 : Sur Reims, nous avons obligation de proposer le MAP en pause méridienne. Cela constitue une perte de revenus pour les collègues surveillant la cantine. Y'a-t-il un temps minimum de pause de midi ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Nous avons contacté l'IA à ce sujet. Depuis l'envoi des circulaires, la Ville de Reims a assoupli son positionnement. Malgré tout, le SE-UNSA fera part des remarques des équipes des maîtres aux responsables du secteur écoles de la ville de Reims.

Il n'y a pas de temps de pause du midi minimum fixé par des textes fonction publique.

Nous poserons la question de la perte de revenus à l'IA, comme nous lui poserons la question de la responsabilité de l'encadrement des élèves et de la rémunération des « temps intermédiaires de pause » entre heures d'enseignement et MAP

**Conseil du SE-UNSA Marne** : Rien n'interdit de placer des modules MAP à différents moments de la journée dans une même école. Il s'agit simplement de bien faire connaître ce mode d'organisation aux familles. Pourquoi pas proposer aux enfants restant à la cantine, un MAP le midi...et pour d'autres, le soir.

Argumentez vos propositions auprès de l'IA.

**Question 7: Le SE-UNSA préconise de répartir 40h en actions directes+ 20h de préparation. Ce n'est pas la proposition de l'IA de la Marne**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Le SE-UNSA vous a livré dans son 4 Pages sur les 60h une proposition d'organisation qu'il juge cohérente eu égard aux tâches particulières de préparation. Nous avons au niveau national demandé au ministère de donner explicitement un cadrage horaire. Nous attendons la réponse et l'IA de la Marne aussi Si le refus persiste, il sera possible de répercuter ce temps nécessaire sur les 24h de travaux en équipe en consacrant explicitement les heures manquantes sur des conseils de maîtres spécifiquement dédiés à la préparation de ces 60h.

**Question 8: Et l'accompagnement éducatif dans les zones prioritaires ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : nous avons demandé à l'IA de donner des précisions sur cette autre organisation qui doit s'articuler avec l'aide personnalisée. Nous avons demandé aussi que soient clarifiés les différents dispositifs ? qu'y fait -on ? Une circulaire de l'IA doit arriver dans les jours à venir sur ce sujet

**Question 9: Concrètement, si je veux enseigner autrement pendant le MAP, je fais quoi ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Nous avons demandé que soient mis à disposition des enseignants des outils permettant la mise en œuvre de l'aide personnalisée. L'IA y réfléchit.

**Conseil du SE-UNSA Marne** : Profitez pour faire remonter à l'IA vos besoins en formation. Nous avons obtenu du temps de formation supplémentaire (18h au lieu de 12 H), **c'est l'occasion d'obtenir enfin pour tous une vraie offre de formation continue !**

**Question 10: et les transports scolaires ? et les organisations périscolaires municipales ou associatives ?**

**Réponse du SE-UNSA Marne** : Faites dans un premier temps remonter vos propositions. Dans un second temps, bien évidemment, il faudra que les décideurs politiques s'adaptent ou se mettent autour d'une table pour organiser dans un vrai échange de concertation, la prise en charge du temps de l'enfant.

*Une autre foire aux questions dès que possible avec les réponses à vos nouvelles questions, si vous nous en faites part.*